



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES ET
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Pôle Environnement et
Développement Durable**

ARRETE N° 2007-1061 du
modifiant les conditions de remise en état de la carrière exploitée
à FEYTIAT par la société CARRIERES DE FEYTIAT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN,
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1987 autorisant la société CARRIERES DE FEYTIAT à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granit au lieu-dit « Les Chabannes » sur le territoire de la commune de FEYTIAT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 231 du 13 mai 2002 autorisant la société CARRIERES DE FEYTIAT à recevoir des matériaux inertes aux fins de remise en état de la carrière susvisée ;

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

Vu la demande en date du 2 octobre 2006 présentée par la société CARRIERES DE FEYTIAT en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions de remise en état finale de la carrière de granit susvisée ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de FEYTIAT en date du 29 juin 2006 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 avril 2007 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie le 27 Avril 2007

Vu la communication du projet d'arrêté faite au pétitionnaire le 7 Juin 2007

Considérant que les conditions de remise en état proposées sont de nature à préserver les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions de remise en état proposées sont compatibles avec l'usage futur du site ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

La société CARRIERESDE FEYTIAT dont le siège social est sis à FEYTIAT au lieu-dit « Les Chabannes » est autorisée à modifier les conditions de remise en état finale de la carrière de granit qu'elle exploite à la même adresse dans les parcelles cadastrées section AS n°124, 125, 126pp, 127pp, 128pp et 129pp.

Article 2.

Les conditions de remise en état de la carrière fixées par les arrêtés préfectoraux susvisés du 14 janvier 1987 et du 13 mai 2002 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Les terrains exploités seront remis en état conformément aux dispositions contenues dans le dossier joint à la demande de modification susvisée du 2 octobre 2006 ; En particulier :

- l'excavation résultant de l'exploitation sera remise en état en fouille sèche
- les fronts seront purgés et rectifiés à l'aide d'engins mécaniques lourds de façon à prévenir tout risque de chutes de blocs, d'instabilité, ... Jusqu'au moment de leur remblayage, les fronts et les banquettes seront l'objet d'une colonisation végétale naturelle.
- le carreau sera nettoyé et débarrassé de tous les vestiges de l'exploitation et des stocks résiduels.
- le bassin de décantation existant en fond de fouille sera conservé de manière à maintenir le fond de fouille à sec.
- les talus des secteurs remblayés auront une pente de 45 à 60°
- le site sera clôturé en totalité.

Article 3. – Dispositions diverses

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement, après avis de la commission départementale de la nature, de paysages et des sites, toute modification qui serait rendue nécessaire dans l'intérêt de la salubrité publique et ce sans que le titulaire de l'autorisation puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité.

Article 4. – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la Société CARRIERES DE FEYTIAT.

Un avis énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une ampliation de l'arrêté est déposée en Mairie sera affiché à la Mairie de FEYTIAT et sera inséré, par les soins de Monsieur le Préfet de la Haute Vienne, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales.

Article 5. – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de l'achèvement des formalités de publication du présent arrêté.

Article 6.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Maire de FEYTIAT et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**
Pour le préfet,
l'attaché délégué, chef de pôle,

Jérôme LABRO

LIMOGES, le **4 JUIL. 2007**

LE PREFET,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Christian ROCK